

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2017

OBJET

**07 – CONVENTION ASSOCIATIONS PARTENAIRES / ATELIERS
PERI-EDUCATIFS - ANNEE 2017/2018 – ANNEXE 02**

N° 2017-07-07

NOMENCLATURE : 1.3.2.

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 16

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Yvon LERAT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel RENOUX, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 13

Mickaël MENDES donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Catherine HENRY donne pouvoir à Yvon LERAT
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Elisa DRION donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Alain ROYER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Florence CABRESIN
Aurora ROOKE donne pouvoir à Gil RANNOU
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE
Florence CABRESIN donne pouvoir à Magali LEMASSON
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....16
ayant un pouvoir...13
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Marie-Madeleine REGNIER

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs en parallèle de l'accueil périscolaire pour l'ensemble des écoles.

C'est dans ce cadre que la commune fait appel à des associations pour animer certains ateliers.

Une convention, signée par la commune et l'association partenaire, définit les modalités d'interventions de l'association dans la mise en place de ces ateliers.

Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant (18 à 32 €).

Une nouvelle convention est établie pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces afférentes pour chaque association partenaire.

Pour extrait conforme,

Le 06 juillet 2017,

Le Maire, de réception en préfecture
Alain ROYER
0707-DE
Date de réception préfecture :

